



Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Secrétariat Général

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 30 juin 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230630-DSD_ASE_23_003-AR



Les Landes, le Département

ARRÊTE n° DSD-ASE-2023-003

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté portant transfert de l'autorisation d'exploitation de la structure de médiation familiale dite Pôle Parentalité, en date du 22 janvier 2020, à l'ASAEL,

Vu les propositions budgétaires relatives à l'extension du dispositif présentées par l'ASAEL,

Sur rapport du Directeur adjoint de la Solidarité départementale,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Pôle Parentalité** géré par l'**Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes (ASAEL)** sise n°11 boulevard de Candau à MONT-DE-MARSAN (40000) sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 367,73 €	659 943,08 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	491 400,08 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 175,27 €	
Résultat			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	630 760,49 €	659 943,08 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	490,00 €	
Résultat	Excédent N-2	28 692,59 €	

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : solidarite@landes.fr

landes.fr



Article 2 : Une **dotation** d'un montant de **630 760,49 €** est accordée pour l'année 2022 à **l'ASAEL, sise 11 Boulevard Ferdinand de Candau à Mont-de-Marsan**, pour le fonctionnement du service Pôle Parentalité.

Article 3 : Le versement sera effectué mensuellement par douzième soit **52 563,37 €/mois**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Madame la payeuse départementale, le Directeur adjoint de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le **30 JUIN 2023**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental